EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/15

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 011-211103015-20240321-DEL202415-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRY, Antoine ARCO, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN.
PROCURATIONS : Laurence MORATO-CARBOU à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.
ABSENTS : Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans.

Notre service de gestion comptable a attiré notre attention sur « l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers » lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les différentes actions du comptable.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrécouvrabilité (préconisation plancher de 15%), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 681 et les crédits correspondants.

La provision sera ajustée en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

Madame le maire précsise que les restes à recouvrer > 2 ans déduction faite des titres à passer en non-valeur sur 2024, sont nuls.

Elle rappelle que dans sa séance du 16 novembre 2023, le conseil municipal a actée la mise en place d'une provision de 2 693.65 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise totale de cette provision par l'émission d'un titre de 2 693.65 € au compte 781 (Titre d'ordre mixte de nature fonctionnement).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide**
  - La reprise totale de la provision 2023 par l'émission d'un titre de 2 693.65 € au compte 781.
  - L'inscription de la prévision budgétaire correspondante au budget prévisionnel au compte 781.

Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 011-211103015-20240321-DEL202415-DE

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents au registre.

Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 21 mars 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,
Christine PÉANY.

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)